

IC. Faut-il y voir un refus de l'Union Européenne de tenir compte des besoins des pays des Périphéries ?

Point de vue de pêcheur. La solidarité Nord-Sud entre marins pêcheurs

Philippe DERU

Philippe Déru, de l'Association SOLIDARITÉ – PÊCHE de Concarneau a accepté de répondre aux questions de la revue.

Informations et Commentaires. Présentez-nous votre association

Philippe DERU. L'association Solidarité – Pêche présidée par Loïc LOUSSOUARN, s'est engagée à soutenir une initiative de l'Association des Pêcheurs Artisans Haïtiens. Cette dernière souhaitait recevoir 3 bateaux de moins de 25 tonneaux pour permettre l'essor de la pêche artisanale haïtienne. Solidarité – Pêche s'est efforcée de rechercher 3 bateaux à partir des unités classées en sortie de flotte suivant le plan de retrait plurianuel et destinées à être détruites (unités déclassées par la mise en œuvre de la politique européenne de résorption des surcapacités). L'idée était donc de céder ces navires à des pêcheurs de Pays les Moins Avancés, plutôt que de les voir détruire ; en effet la production qu'ils auraient permis d'obtenir aurait eu un impact immédiat sur l'alimentation des populations locales.

IC. Solidarité – Pêche n'a pas pu faire aboutir, à ce jour son projet ?

Ph. D. La réglementation européenne est formelle sur ce point : les navires de moins de 25 tonneaux, classées en sortie de flotte doivent être mis hors service. En dépit de pétitions, il a été jusqu'à aujourd'hui impossible d'obtenir un aménagement de cette réglementation.

Ph. D. La politique commune de la pêche (PCP) a pour objectif de maintenir une activité de pêche compétitive dans l'UE. A ce titre elle s'efforce de concilier l'amélioration des rendements économiques des unités de pêche et la lutte contre l'épuisement de la ressource halieutique par la réduction du nombre des unités et l'incitation à l'emploi des techniques les plus productives par les unités restantes. L'UE travaille surtout à favoriser la compétitivité de l'industrie de transformation. Pour atteindre ces objectifs, elle préfère verser des redevances de pêche aux pays du Sud en contrepartie de droits de pêche accordés dans leurs eaux aux navires de la Communauté, plutôt que de les voir s'équiper. Le primat de la compétitivité, au Nord comme au Sud ignore les dimensions sociales de la question. Ainsi, dans les pays de l'UE, la PCP organise la disparition progressive des artisans pêcheurs, ce qui constitue un échec social. Elle montre qu'il est impossible d'allier la compétitivité, de progrès social et l'aide au développement.

IC. Pourtant la PCP prend en compte l'épuisement de la ressource ?

Ph. D. Dans son état présent, la PCP autorise l'accès à la zone économique élargie de chaque pays membre (de 12 à 200 milles du rivage) pour tous les navires battant pavillon d'un pays membre. La zone de 0 à 12 milles reste réservée au pavillon national (certaines sociétés étrangères parviennent à obtenir un pavillon national pour accéder à cette zone : c'est le cas de sociétés franco-espagnoles à capitaux espagnols, armant des navires achetés d'occasion en France, battant pavillon français, avec un équipage espagnol et débarquant leurs prises en Espagne).

La PCP s'efforce de protéger la ressource par l'instauration de quotas de pêche. Ceux-ci sont répartis nationalement sur la base des principes « de l'équité et de la stabilité relative » c'est-à-dire à partir des résultats des campagnes précédentes. Ce système est complété, aux niveaux national et communautaire par l'attribution

de permis spéciaux de pêche (pour l'emploi de techniques particulières, exemple : pêche du thon au filet) et de licences de pêche (pour l'accès à des ressources spécifiques sur des zones délimitées) gérées par des comités locaux.

Ceci n'empêche pas la surexploitation des ressources. Les artisans pêcheurs le constatent au quotidien. Ils pratiquent souvent l'enchaînement d'activités saisonnières. Or, ils constatent de plus en plus que, après un début de campagne heureux, la pêche saisonnière de tel ou tel poisson ou crustacé, doit être interrompue précocement, faute de prises. Ils sont alors obligés d'attendre la saison suivante ou bien de rechercher des pêches de substitution.

Cette situation d'épuisement de la ressource est souvent appréciée de façon divergente. L'avis des scientifiques a été, à de nombreuses reprises plus optimiste que celui des pêcheurs. A cela s'ajoute la pression des conservateurs qui voudraient faire croire à l'existence d'une ressource abondante, dans leur souci d'obtenir une matière première à bon marché.

Dans la perspective d'une réforme de la PCP en 2002, il est à craindre que la mise en œuvre de Quotas Individuels Transférables (QIT : quotas de pêche affectés à chaque navire pouvant faire l'objet d'une cession commerciale) ne condamne l'existence des artisans pêcheurs. S'établir comme patron pêcheur artisan demanderait un capital démesuré : l'achat du bateau est de plus en plus onéreux du fait de la rareté créée par les retraits de flotte ; il faudrait y ajouter l'acquisition du QIT.

De plus, cette réforme risque de conduire à une concentration des QIT entre les mains d'un petit nombre de pêcheurs ou de flottes de pêche. On ne peut pas non plus écarter l'éventualité de voir ces QIT devenir des actifs financiers : des organismes financiers sont devenus propriétaires de navires à l'occasion des défaillances de pêcheurs lors de la crise de 1993 ; ils deviendraient à ce titre, possesseurs de QIT.

Enfin, les quantités allouées à chaque bateau sous forme de QIT ne pourraient être établies que sur la base des résultats des pêches antérieures. Ceci constituerait, là encore, un handicap lourd pour l'exploitation d'une petite unité de pêche par un artisan pêcheur, qui n'a déjà plus accès à un certain nombre d'espèces du fait de la

performance des grosses unités industrialisées sur ces mêmes espèces (exemple : maquereau, dorade, merlan, lieu, merluchon).

Il est donc à craindre que la politique des QIT, à laquelle pourrait s'ajouter la menace de voir réduire à 3 milles la zone des 12 milles réservée au pavillon national, ne condamne la majorité des artisans pêcheurs à être privés d'accès à la ressource, au profit des plus performants.

IC. La mise en œuvre de techniques sans cesse plus productives ne s'observe pas seulement en Europe. C'est un phénomène général. Faut-il alors craindre une concurrence forcenée par la technique ?

Ph. D. La course à la technique est bien présente en France. On peut le montrer à partir d'un simple fait : il est de plus en plus difficile aujourd'hui de définir ce qu'est un artisan pêcheur, tant les méthodes de pêche employées, les capitaux mobilisés et les circuits commerciaux empruntés sont semblables à ceux de la pêche industrielle.

Le rôle de l'aval de la filière — les conservateurs, les transformateurs et les réseaux commerciaux — est important. La recherche d'un approvisionnement régulier à un coût modéré constitue une pression à l'accroissement du rendement des activités amont. Une quasi-intégration est en cours :

- des contrats d'exclusivité, proches de la sous-traitance, lient des pêcheurs à des conservateurs,
- le conservateur Saupiquet exploite une flotte de thoniers,
- Intermarché possède des bateaux de pêche.

Les pays du Sud n'échappent pas à cet accaparement de la ressource halieutique au profit de la filière pêche des pays du Nord. L'article 62 de la Convention des Nations-Unies du 10 décembre 1982 sur le Droit de la Mer prescrit à chaque Etat riverain d'atteindre, dans sa zone économique élargie, « un niveau optimum d'exploitation de ses ressources, ou, s'il ne peut y parvenir, à transférer cette obligation par voie d'accords ». Dans l'état de faiblesse de bon nombre de pays du Sud ceci revient à échanger une res-

source alimentaire potentielle contre une redevance monétaire annuelle.

IC. Selon vous existe-t-il d'autres alternatives pour les pêches des pays du Nord comme pour celles des pays du Sud ?

Ph. D. La viabilité d'une pêche dépend de la compatibilité de la productivité de la technique employée avec la capacité de reconstitution de la

ressource halieutique. La préservation de la ressource peut aussi être obtenue par une réglementation de la technique. L'exemple du Japon est éclairant : il parvient à concilier le maintien d'une activité artisanale avec la préservation de la ressource au prix d'une réglementation très stricte des techniques de pêche (certaines techniques, par exemple ne peuvent pas être utilisées avec une propulsion au moteur), c'est peut-être un exemple à signaler.

